



SYNDICAT DU VAL DE LOIRE
Parc d'activités de St Porchaire
29, rue Lavoisier
79 300 BRESSUIRE
Tél : 05.49.80.34.71 – Courriel : accueil@svl79.fr

Comité Syndical Du 6 Juin 2018

Procès-Verbal

Le 6 Juin 2018, à 18H00, le comité du Syndicat, dûment convoqué par Mme la Présidente par lettre en date du 14 Mai 2018, s'est assemblé dans l'amphithéâtre de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais à Saint Porchaire, sous la présidence de Mme Dominique REGNIER, Présidente sortante, et réélue lors de cette réunion.

Présents (45) :

Mme REGNIER Dominique, Présidente
M. VERGNAULT Yannick, Vice-Président
Mme et M. BERNIER Jean-Michel, BREGEON Emile, BROCHARD Jacques, DUFAURET Josette, MARQUOIS Cécile, PANNETIER Michel, RENAUDET Gilles, QUINTY Tony, AUBINEAU Jacky, BODIN Jean-Pierre, TRICOT Dominique, INGREMEAU Dorothée, REVEAU Anne-Marie, GUILLOTEAU Guy, RIOLON Patricia, DAVID Michel, POINT Serge, AIRAUD Leopold, GOBIN Jean-Marc, JEAN David, BILLY Jacques, FAZILLEAU Stanislas, LOPES Nelson, GUILLET Jean-Marie, FREROT Jean-Pierre, GRIMAUULT Jean-Paul, GUILLOTEAU Michel, GODET Jean-Pierre, COUSSEAU Jean-Marie, LOISEAU Joël, SIMONNEAU Jean, ECHASSERIAU Viviane, COPPET Jacques, LAGOGUEE Pascal, AUDOUIT Gérard, BOUTIN Patrick, ENON Sylvie, MERCERON Jean-Marie, ROBINSON Sharyn, GRELLIER Géraldine, DEHAY Christophe, NIORT Emmanuel, BOULORD Gérard.

Pouvoirs (4) :

MORIN Yves pouvoir à VERGNEULT Yannick, MOREAU Daniel pouvoir à REGNIER Dominique, PAULIC Claire pouvoir à LOISEAU Joël, BREMOND Philippe pouvoir à SIMONNEAU Jean,

Absents :

Mme et M. MOREAU Jean-François, BONNIN Luc, BOCHE Patrice, GUILBARD Thierry, MOENS Philippe, MAROLLEAU Serge, ERISSE Sébastien, PALLUAU Joële, AUBRIT Nicole, GRIMAUULT Willy.

Nombre de voix	
Nombre de membres en exercice	58
Nombre de membres présents	45
Nombre de suffrages exprimés	49

Le quorum étant atteint, le Comité peut délibérer.
Mme DUFAURET Josette est désignée comme secrétaire de séance.

1 – ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 14 FEVRIER 2018

Le compte-rendu de la réunion du 14 Février 2018 a été envoyé à tous les délégués. Madame la Présidente demande si les délégués ont des remarques sur ce dernier.

Le compte-rendu du Comité Syndical du 14 Février 2018 est adopté à l'unanimité.

2 - OUVERTURE DE LA SEANCE PAR LA PRESIDENTE SORTANTE

Le Syndicat du Val de Loire gère la distribution de l'eau potable sur le Nord des Deux-Sèvres depuis 1956, pour le compte de ses communes membres (84.554 habitants).

Dans le cadre de la loi NOTRe portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, les structures intercommunales présentes sur le territoire du SVL (Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, Communauté de Communes du Thouarsais et Communauté de Commune Airvaudais-Val du Thouet) ont décidé de prendre à leur compte cette compétence en lieu et place des communes, à compter du 1er janvier 2018.

Dans la foulée de cette décision, elles ont également décidé de confier cette compétence au Syndicat du Val de Loire, en représentation-substitution des communes membres avant cette prise de compétence.

La séance est ouverte sous la présidence de Mme Dominique REGNIER, Présidente sortante, qui fait l'appel des délégués – 58 délégués.

3 - INSTALLATION DU NOUVEAU COMITE

Ceci étant fait, les délégués dont le nom a été cité ci-dessus sont déclarés installés dans leur fonction au comité syndical du SVL.

4 - DESIGNATION DU DOYEN D'AGE ET DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 5211-9 du CGCT, à compter de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du président, les fonctions de président sont assurées par le doyen d'âge : M. Jean-Michel BERNIER.

Secrétaire de séance :

Il est proposé de nommer secrétaire de séance la personne la plus jeune de l'assemblée.

Le doyen d'âge invite le comité syndical à constituer le bureau de vote pour les élections qui vont suivre :

- Président : le doyen d'âge : M. Jean-Michel BERNIER.
- Secrétaire : le + jeune : M. Stanislas FAZILLEAU.
- Assesseurs :
 - M. BOULORD Gérard.
 - Mme DUFAURET Josette.

5 - ELECTION DU PRESIDENT

Conformément à l'article L 5211.2 du CGCT, l'élection du Président intervient par vote à bulletin secret, à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin, à la majorité relative au troisième tour.

Il est fait appel à candidature auprès de l'ensemble du comité syndical.

Noms des candidats :

- Mme REGNIER Dominique.

Après le vote du dernier délégué, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par le bureau de vote précédemment constitué.

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 49

A déduire : (bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrage exprimés : 48

Majorité absolue : 25

- Madame Dominique REGNIER obtient 48 voix

Madame Dominique REGNIER ayant obtenu la majorité des suffrages, est élue Présidente du SVL et est immédiatement installée.

6 - ELECTION DES VICE PRESIDENTS

1) Détermination du nombre de Vice-Présidents :

Le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre ne puisse excéder 20% de l'effectif légal de celui-ci (article L 5211.10 du CGCT).

Depuis le 1^{er} Janvier 2014, le SVL dispose d'un seul vice-président.

Madame la Présidente propose de fixer le nombre de vice-présidents à 1.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ↪ **ACCEPTÉ la proposition de la Présidente,**
- ↪ **DECIDE de fixer à 1 le nombre de Vice-Présidents.**

2) Election du Vice Président

Madame la Présidente propose de procéder à l'élection du Vice-Président du SVL.

Les candidats sont les suivants :

- Yannick VERGNAULT

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 49

A déduire : (bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrage exprimés : 47

Majorité absolue : 25

- Yannick VERGNAULT obtient 47 voix

Yannick VERGNAULT ayant obtenu la majorité des suffrages, est élu Vice-Président du SVL et est immédiatement installé.

7 – ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU

Madame la Présidente propose au comité syndical de reconduire les membres du Bureau Syndical sortant. Il est proposé un scrutin de liste en bloc.

NOM - Prénom	Commune
REGNIER Dominique	Faye l'Abbesse
VERGNAULT Yannick	Val en Vignes
AIRAUD Léopold	Le Pin
AUDOUIT Gérard	St Pierre des Echaubrognes
DEHAY Christophe	Saint Varent
DUFAURET Josette	Bressuire
GOBIN Jean-Marc	Moncoutant
GRIMAULT Jean-Paul	Argentonnay
GUILLOTEAU Guy	Courlay
LOISEAU Joël	Mauléon
MOREAU Daniel	La Forêt sur Sèvre
MORIN Yves	Boismé
PANNETIER Michel	Bressuire
POINT Serge	Le Breuil Bernard
SIMONNEAU Jean	Nueil les Aubiers

La liste présentée ci-dessus ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, les délégués y figurant sont élus, à l'unanimité, membres du bureau syndical du Syndicat du Val de Loire.

8 – DESIGNATION DES MEMBRES DANS DIFFERENTES COMMISSIONS DU SVL

Il est proposé un vote à main levée. (Article L2121-21 du CGCT).
Le comité accepte cette proposition.

Commission d'Appel d'Offres :

L'article 22 du code des marchés publics prévoit que la commission d'appel d'offres d'un syndicat mixte est composée du Président de la structure et de 5 membres titulaires ainsi que 5 membres suppléants.

Présidente : Dominique REGNIER

Remplaçant : Jean-Michel BERNIER

	NOM	COMMUNE	
1	VERGNAULT Yannick	Val en Vignes	Titulaire
2	LOISEAU Joël	Mauléon	Titulaire
3	MOREAU Daniel	La Forêt sur Sèvre	Titulaire
4	DEHAY Christophe	Saint Varent	Titulaire
5	DUFAURET Josette	Bressuire	Titulaire
6	POINT Serge	Le Breuil Bernard	Suppléant
7	SIMONNEAU Jean	Nueil les Aubiers	Suppléant
8	BOUTIN Patrick	Voulmentin	Suppléant
9	MORIN Yves	Boismé	Suppléant
10	GOBIN Jean-Marc	Moncoutant	Suppléant

La liste présentée ci-dessus ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, les délégués y figurant sont élus, à l'unanimité, membres de la commission d'appel d'offres du Syndicat du Val de Loire.

Commission de Contrôle Financier :

Cette commission est composée de 5 membres, chargée de contrôler les relations financières avec la titulaire de la Délégation de Service Public d'Eau Potable.

Les candidats :

REGNIER Dominique
VERGNAULT Yannick
DUFAURET Josette
GRIMAULT Jean-Paul
MOREAU Daniel

La liste présentée ci-dessus ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, les délégués y figurant sont élus, à l'unanimité, membres de la commission de contrôle financier du Syndicat du Val de Loire.

Commission Consultative des Services Publics Locaux :

Cette commission est composée de membres du comité syndical, et de membres issus d'associations de consommateurs ou d'environnement.

Le collège « Elus » est constitué de 3 membres du comité syndical.

Les candidats :

REGNIER Dominique
VERGNAULT Yannick
MOREAU Daniel

La liste présentée ci-dessus ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, les délégués y figurant sont élus, à l'unanimité, membres de la commission consultative des services publics locaux.

9 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SVL DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Société Publique Locale des Eaux du Cébron :

Le Syndicat du Val de Loire est actionnaire de la Société Publique Locale des Eaux du Cébron, à hauteur de 38,2 %.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✚ **DESIGNE la Présidente ou le Vice-Président pour représenter le SVL à l'assemblée générale des actionnaires.**
- ✚ **DESIGNE les représentants suivants pour siéger au Conseil d'Administration :**
 - **Dominique REGNIER.**
 - **Yannick VERGNAULT.**
 - **Josette DUFAURET.**
 - **Joël LOISEAU.**
 - **Léopold AIRAUD.**
- ✚ **DESIGNE la Présidente ou le Vice-Président pour représenter le SVL au Comité d'Orientation Stratégique.**
- ✚ **AUTORISE tous les administrateurs à présenter leur candidature à la Présidence du Conseil d'Administration et à exercer les fonctions de Directeur Général, sous réserve que ceux-ci remplissent les conditions préalables.**
- ✚ **AUTORISE tous les administrateurs à percevoir des jetons de présence s'ils sont élus Président ou Vice-Président.**

Syndicat Interdépartemental pour l'alimentation en eau potable des Mauges et de la Gâtine :

Le Syndicat du Val de Loire est représenté dans cette structure par 5 délégués titulaires, et 1 délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

↳ **DESIGNE les représentants suivants pour le SIDAEP des Mauges et de la Gâtine :**

- **Dominique REGNIER – Titulaire.**
- **Yannick VERGNAULT – Titulaire.**
- **Jacky AUBINEAU – Titulaire.**
- **Jean-Marie COUSSEAU – Titulaire.**
- **Christian BETAU – Titulaire.**
- **Josette DUFAURET – Suppléante.**

Compagnie d'Aménagement des Eaux des Deux-Sèvres :

Le Syndicat du Val de Loire est actionnaire de la Compagnie d'Aménagement des Eaux des Deux-Sèvres (CAEDS – Société d'Economie Mixte), à hauteur de 5,23 %.

A ce titre, le SVL peut prétendre participer au Conseil d'Administration de la CAEDS.

Cependant, du fait de la multiplication des membres, chaque collectivité ne pourra pas avoir un représentant propre au Conseil d'Administration. Il devra très certainement être créé une assemblée spéciale des petits actionnaires, à laquelle participera le SVL. Cette assemblée des petits actionnaires se réunira avant le conseil d'administration de la CAEDS, pour désigner son représentant au Conseil d'Administration.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ↳ **DESIGNE Yannick VERGNAULT pour représenter le SVL à l'assemblée générale des actionnaires.**
- ↳ **DESIGNE Yannick VERGNAULT pour représenter le SVL à l'assemblée spéciale des petits actionnaires.**
- ↳ **AUTORISE Yannick VERGNAULT à se porter candidat à un poste d'administrateur au conseil d'administration de la CAEDS.**

Agence Départementale d'Ingénierie « ID 79 » :

Le Syndicat du Val de Loire est adhérent de l'agence départementale d'ingénierie ID79.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ↳ **DESIGNE Dominique REGNIER pour représenter le SVL à l'assemblée générale d'ID 79.**

Commission Locale de l'Eau Sage Thouet :

Le Syndicat du Val de Loire dispose d'un membre dans la commission locale de l'Eau du SAGE Thouet.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ↵ **DESIGNE Dominique REGNIER pour représenter le SVL à la CLE du SAGE THOUE.**

10 – DELEGATION DE POUVOIRS AU BUREAU PAR LE COMITE

Conformément à l'article L 5211-10 du CGCT, le Président propose aux membres du Comité Syndical d'attribuer des délégations de compétences au bureau pour les affaires suivantes :

- ↵ Disposition à prendre en vue de l'étude ou de la constitution de projets ou dossiers.
- ↵ Etablissement des programmes de travaux en fonction des crédits ouverts aux budgets.
- ↵ Demande de subvention ou concours.
- ↵ Approbation des cahiers des charges, dossiers d'avant-projet ou projet définitif relatif à la passation des marchés de travaux ou de fournitures.
- ↵ Passation des marchés d'études, de travaux ou de fournitures.
- ↵ Passation des contrats, concours ou conventions sauf ceux concernant le choix initial et les modifications du mode de gestion.
- ↵ Ordre et délai d'exécution des travaux.
- ↵ Vote des emprunts syndicaux et ouverture des lignes de trésorerie.
- ↵ Acquisition, vente, échange d'immeubles.
- ↵ Conventions de servitude d'utilité publique.
- ↵ Décision concernant l'annulation, la réduction ou l'admission en non-valeur des créances du Syndicat.
- ↵ Vote d'autorisations spéciales, décisions modificatives ou virements de crédit rendus nécessaires en cours d'exercice.
- ↵ Ouverture de poste pour le personnel.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

DONNE délégation de compétences au Bureau pour les affaires citées ci-dessus.

11 – DELEGATION DE POUVOIRS AU PRESIDENT

Pour ce qui concerne la délégation au Président, l'article L 2122-22 du CGCT fixe la liste des délégations possibles. Par mesure de simplification, il est proposé de mettre en œuvre les délégations de pouvoirs suivantes :

- procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont ouverts au budget.
- Intenter au nom de la structure les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre elle.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ↪ **DONNE** délégation de compétences à la Présidente pour les affaires citées ci-dessus.

12 – INDEMNITES DES ELUS ET REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT

1) Indemnité du Président et des Vice-Présidents :

Il est proposé que soient attribuées des indemnités de fonctions aux Président et Vice-Présidents conformément aux articles L5211-12 et suivants du CGCT.

Le régime indemnitaire maximum des Présidents et Vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale d'une population de 50.000 à 99.999 habitants peut être fixé comme suit :

- Président = 29,53% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale.
- Vice-Président = 11,81% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ↪ **DECIDE** de fixer les indemnités mensuelles de fonction, en référence à une population de 50 000 à 99 999 habitants :
 - Au taux de 29,53 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale pour la Présidente,
 - Au taux de 11.81 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale pour le Vice-Président ;
- ↪ **APPROUVE** l'application de ces indemnités à compter du 7 juin 2018,
- ↪ **AUTORISE** Madame la Présidente à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2) Indemnisation des frais de déplacement

L'article L.5211-13 du Code général des collectivités territoriales prévoit que, lorsque les membres des comités des établissements publics de coopération intercommunale ne bénéficient pas d'indemnité au titre des fonctions qu'ils exercent au sein de ces établissements, les frais de déplacement qu'ils engagent à l'occasion des comités, bureaux, ou réunions peuvent être remboursés.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ↪ **DECIDE le remboursement des frais de déplacement des délégués pour leur participation aux réunions du Syndicat du Val de Loire, selon les textes en vigueur.**

13 – COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Madame REGNIER Dominique, Présidente en exercice, s'est retirée lors de ce point, laissant la présidence à Monsieur Yannick VERGNAULT, Vice-Président du SVL.

Ces résultats sont donnés dans les tableaux suivants :

RESULTAT DE L'EXERCICE 2017			
	INVESTISSEMENT 2017	FONCTIONNEMENT 2017	TOTAL CUMULE 2017
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	8 698 000.00 €	11 074 987.76 €	19 772 987.76 €
Recettes nettes	3 630 978.12 €	9 072 956.94 €	12 703 935.06 €
DEPENSES			
Prévisions budgétaires totales	8 698 000.00 €	11 074 987.76 €	19 772 987.76 €
Dépenses nettes	4 334 288.40 €	7 624 360.38 €	11 958 648.78 €
Résultat de l'exercice	-703 310.28 €	1 448 596.56 €	745 286.28 €

Les résultats détaillés, déjà présentés lors du vote du Budget Primitif 2018, au moment de la reprise anticipée des résultats, sont disponibles en annexe de la note de synthèse.

14 - COMPTE DE GESTION 2017

Le compte de gestion de la trésorerie est conforme au compte administratif.

RESULTAT D'EXECUTION 2017				
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (1)	Part affectée à l'investissement (2)	Résultat de l'exercice (3)	Résultat de clôture (1-2+3)
INVESTISSEMENT	81 773.75 €		-703 310.28 €	-621 536.53 €
FONCTIONNEMENT	3 557 164.01 €	-951 226.25 €	1 448 596.56 €	4 054 534.32 €
RESULTAT D'EXECUTION	3 638 937.76 €	-951 226.25 €	745 286.28 €	3 432 997.79 €

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,

- ✍ **ADOPTÉ** le compte administratif 2017 qui vient de lui être présenté,
- ✍ **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- ✍ **APPROUVE** le compte de gestion 2017 dressé par le comptable,

15 – RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Conformément au décret du 6 mai 1995, Madame la Présidente présente le rapport 2017 sur le prix et la qualité du service "eau potable".

Les informations principales présentées aux Comités sont les suivantes :

- Les faits marquants de l'année 2016 (Faible remplissage du Cébron, des consommations exceptionnelles, l'inauguration des travaux de modernisation de l'usine du Cébron, l'inauguration de la station de pompage de Terves, la prise de compétence EAU POTABLE par les intercommunalités).
- Au 31 décembre 2016, le service comptait 38 723 clients, soit une hausse de 1.1 % par rapport à 2016,
- Les ventes d'eau aux abonnés atteignent 5 566 268 m³, soit une hausse de 6,2 % par rapport à 2016,
- La consommation moyenne par client s'établit à 144 m³ par an (y compris les clients industriels)
- Le rendement de réseau est de 88.4 %,
- L'indice de pertes en eau du réseau est de 0,80 m³/jour/km,
- La qualité de l'eau est satisfaisante, les analyses sont conformes aux normes de potabilité avec un taux de 100.0 % pour les analyses bactériologiques et un taux de 96.5 % pour les paramètres physico-chimiques,
- Le service compte 2 492 kms de réseau

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,

- ↳ **ADOPTE le rapport technique et financier 2017 du SVL qui sera adressé à toutes les communes pour être présenté à chaque conseil municipal.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H45.

La Présidente

Dominique REGNIER

Le Secrétaire de Séance

Josette DUFAURET